

Demande d'enregistrement pour le bassin de Radoub - Fort-de-France (972)

**PJ n°E – Limites administratives du Grand Port Maritime de la Martinique (délimitation terrestre du Port de Fort-de-France)**

**CONSULTING**

SUEZ CONSULTING  
1 Zone Artisanale de Manhity Immeuble  
Grémeau  
97232 LE LAMENTIN

Direction France Sud Outre-Mer  
Agence Régionale Antilles-Guyane

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL  
Parc de l'Île - 15/27 rue du Port  
92022 NANTERRE CEDEX  
[www.safège.com](http://www.safège.com)

Version : 1

Date : Octobre 2021

Nom Prénom : SZ

Visa Thibault ARGOUGES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

-:-

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT

ARRETE N° **79-293**

portant délimitation du port de  
FORT DE FRANCE, de la baie du  
Carénage à la Pointe des Carrières.

LE PREFET DE LA MARTINIQUE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
CROIX DE GUERRE,

VU le Code des Ports Maritimes, notamment l'article R-151-1 ;

VU le Code du Domaine de l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-806 du 9 mai 1970 portant délégation de  
pouvoirs au Directeur Départemental de l'Equipement dans les matières relevant du  
Ministre de l'Equipement et du Ministre des Transports ;

VU l'arrêté interministériel du 30 juin 1948 relatif à la répartition des  
biens de l'ancien domaine colonial dans les départements de la Guadeloupe, de la  
Guyane française, de la Martinique et de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-DDE-4 du 3 juin 1975 portant fixation partielle  
des limites du port de Fort-de-France dans la baie du Carénage ;

VU l'avis du Maire de Fort-de-France en date du 19 mai 1978 ;

VU l'avis du Directeur des Services Fiscaux en date du 22 janvier 1979 ;

VU les avis des services consultés ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Les limites du côté des terres du port de Fort-de-France,  
de la baie du Carénage à la Pointe des Carrières, sont celles figurées en rouge  
sur les plans annexés au présent arrêté.

...

Ces limites sont les suivantes (référence au plan cadastral établi en 1977) :

- Section AR : La limite Nord-Est de la parcelle 164, puis le boulevard Chevalier de Sainte-Marthe, le boulevard du Général de Gaulle, la Route Nationale n° 5 (Route du Lamentin), en excluant les parcelles 163, 134, 153a, 128, 127, 129, 130.

- Section AP : La Route Nationale n° 5 (Route du Lamentin), la voie d'accès au port puis le mur de clôture du domaine portuaire le long de la voie de liaison reliant le quai des Tourelles et le quai de l'Hydrobase, en excluant les parcelles 1289, 1288, 1286, 1285, 1284 et 1279 en partie.

- Section AN : Le mur de clôture du domaine portuaire le long de la voie de liaison reliant le quai des Tourelles et le quai de l'Hydrobase, puis l'avenue des Tourelles.

- Section AO : L'avenue des Tourelles puis la voie d'accès à la Pointe des Carrières et le mur de clôture du domaine portuaire le long de cette voie.

- Section BY : La voie d'accès à la Pointe des Carrières puis la limite Nord de la parcelle 8.

ARTICLE 2 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et ampliation en sera transmise à :

- M. le Maire de Fort-de-France,
- M. le Directeur des Services Fiscaux,
- M. le Commandant de la Marine aux Antilles et en Guyane,
- M. l'Administrateur en Chef des Affaires Maritimes,
- M. le Directeur Régional des Douanes,
- M. le Directeur Départemental des Services de Police.

Fort-de-France, le 12 FEV. 1979

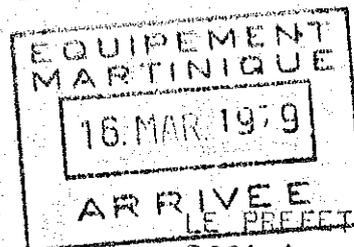
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de l'Équipement,



Bernard de KORSAK

## PRÉFECTURE DE LA MARTINIQUE

3/3

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES  
ET SOCIALES

ARRETE n° 79-629 /4/AES.

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Croix de Guerre.

VU le Code du Domaine de l'Etat, en particulier les articles L. 89, L.3 et R.1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 79-293 en date du 12 février 1979 portant délimitation du port de FORT-DE-FRANCE ;

VU l'avis du Directeur des Services Fiscaux en date du 22 janvier 1979 ;

VU l'avis du Maire de FORT-DE-FRANCE en date du 19 mai 1978 ;

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Équipement en date du 24 février 1979 ;

SUR proposition du Secrétaire Général aux Affaires Économiques et Sociales ;

ARRETE :

ARTICLE 1er. - Il est prononcé l'incorporation au domaine public des parcelles de la zone des cinquante pas géométriques sises entre l'ancien canal de la S.P.D.E.M. et la Pointe des Carrières à FORT-DE-FRANCE et figurant au plan annexé au présent arrêté.

Ces parcelles sont incorporées au domaine public du port de FORT-DE-FRANCE.

ARTICLE 2. - Le Secrétaire Général de la Martinique, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur des Services Fiscaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué partout où besoin sera et mentionné au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour AMPLIATION

Le Directeur d'Affaires  
Économiques & Sociales

E. PARACLET

Fort-de-France, le

12 MARS 1979

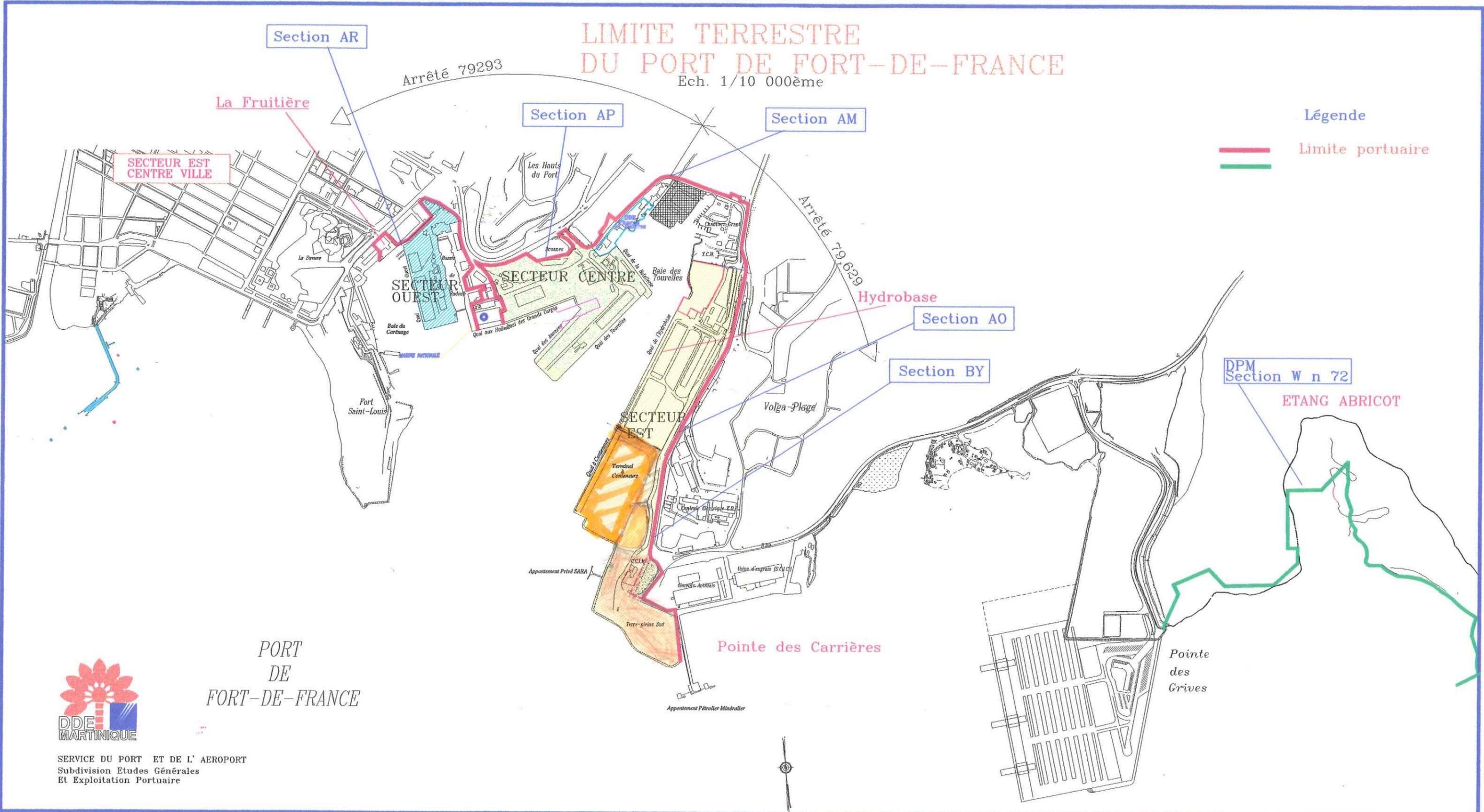
Le Préfet,

Signé : Raymond HEIM



# LIMITE TERRESTRE DU PORT DE FORT-DE-FRANCE

Ech. 1/10 000ème



Légende

— Limite portuaire

PORT  
DE  
FORT-DE-FRANCE



SERVICE DU PORT ET DE L' AEROPORT  
Subdivision Etudes Générales  
Et Exploitation Portuaire